

Immobilier d'habitation **MANDAT DE VENTE**

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...)
A l'exclusion de : Neuf (VEFA)

| Prix de vente | <u>Tarif de référence :</u> Honoraires charge vendeur en % (TTC) |
|-----------------------|---|
| De 1 € à 60 000 € | Montant forfaitaire de 6 000 € |
| 60 001 € à 100 000 € | 10 % |
| 100 001 € à 145 000 € | 8.5 % |
| 145 001 € à 200 000 € | 7 % |
| 200 001 € à 300 000 € | 6 % |
| 300 001 € à 600 000 € | 5 % |
| + 600 001 € | 4.5 % |

La dérogation au barème ne doit être qu'**exceptionnelle** uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

MANDAT DE RECHERCHE

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain, murs commerciaux, location commerces...)
A l'exclusion de : Neuf (VEFA)

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

MANDAT DE LOCATION HABITATION

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

| Zone* | Zone très tendue | Zone tendue | Reste du territoire |
|--------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------|
| Montant maximum en TTC** | 10,80€/ m ² | 9€/ m ² | 7,20€/ m ² |

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

** les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par SAFTI

**Immobilier commercial MANDAT DE VENTE DE CESSION DE MURS
COMMERCIAUX ET DE FONDS DE COMMERCE**

| Prix de vente | Honoraires charge vendeur en % | |
|-----------------------|---|--|
| | HT | TTC |
| De 1 € à 125 000 € | Montant forfaitaire maximum de 15 000€ HT | Montant forfaitaire maximum de 18 000€ TTC |
| 125 001 € à 200 000 € | 12 % HT | 14.4 % TTC |
| 200 001 € à 300 000 € | 11.5 % HT | 13.8 % TTC |
| 300 001 € à 600 000 € | 11 % HT | 13.2 % TTC |
| + 600 001 € | 10 % HT | 12 % TTC |

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

MANDAT DE LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur correspond à la somme restante

MANDAT DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX VIDES EN VUE DE

L'EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE, INDUSTRIEL OU ARTISANAL

Honoraires d'agence fixés à 10% HT soit 12% TTC calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel hors charges à la charge du preneur.

La dérogation au barème ne doit être qu'**exceptionnelle** uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »